

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 09/05/2023

Le 9 Mai 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la mairie sous la présidence de BAGLAN Jean-Claude, Maire

Présents : Mr BAGLAN Jean-Claude, Maire, Mmes : ADAM Caroline, ANGIER Chantal, AVENET Chantal, LANDRY Odile, PASQUIER Sophie, PIRES Sophie, MM : BRETON Jean-Marc, DETAIN Serge, DROUAULT Jérémy, HOFMAN Emmanuel, HOUZE Fabien, MAHIER Cyrille, PAPIN Pierre

Absent(s) : Mme BOUHOURS Marie-Agnès

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SERVANT Sylvie à Mme LANDRY Odile  
Invités :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 14

Date de la convocation : 04/05/2023

Date d'affichage : 04/05/2023

Mme ANGIER Chantal a été nommée secrétaire de séance

Il donne lecture du procès-verbal du 14 avril 2023 et demande aux membres de présenter leurs observations. Celui-ci n'ayant soulevé d'objection particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**- 2023\_025 : ADHESION DE PRINCIPE AU SERVICE D'INTERIM TERRITORIAL DU CDG 37 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

**Considérant** que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire

**EMET** un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,

**APPROUVE** le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Monsieur le Maire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,

**DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

**Transmission en préfecture le 12/05/2023**

**Publication le 12/05/2023**

**- 2023\_026 : SALLE DES FETES (STORE PETITE SALLE) :**

Après avoir entendu Monsieur Jean-Claude BAGLAN sur le motif que des aménagements doivent avoir lieu sur le bâtiment communal de la salle des fêtes à savoir des stores dans la petite salle.

Il présente le devis de l'entreprise MOUNIER au prix de 1016.06 € HT soit un total de 1219.27 € TTC.

Le Conseil décide à l'unanimité de choisir l'entreprise MOUNIER pour un montant de 1016.06 € HT.

Ces travaux seront réglés sur l'imputation 615221.

**Transmission en préfecture le 12/05/2023**

**Publication le 12/05/2023**

**- 2023\_027 : TRAVAUX A L'ECOLE (STORES CLASSES DE L'ETAGE ET VERRIERE) :**

Après avoir entendu Monsieur Jean-Claude BAGLAN sur le motif que des stores doivent être installés dans le bâtiment de l'école, à savoir dans les classes de l'étage et la verrière, suite aux fortes chaleurs de l'année dernière.

Il présente le devis de deux entreprises :

- POLYFILM au prix de 2051.25 € HT soit un total de 2461.50 € TTC pour la verrière.

- Entreprise MOUNIER au prix de 2742.51 € HT soit un total de 3291.01 € TTC pour les stores.

Le Conseil décide à l'unanimité de choisir l'entreprise POLYFILM pour un montant de 2051.25 € HT et l'entreprise MOUNIER pour un montant de 2742.51 € HT.

Ces travaux seront réglés sur l'imputation 615221.

**Transmission en préfecture le 12/05/2023**  
**Publication le 12/05/2023**

**- 2023\_028 : TRAVAUX BATIMENT (PORTE D'ENTREE LOGEMENT ECOLE DE FILLES) :**

Après avoir entendu Monsieur Jean-Claude BAGLAN sur le motif que la porte d'entrée du logement se trouvant à l'école de filles louée à Mme GROSLERON doit être changée.

Il présente deux devis :

- l'association CRI au prix de 959.00 € TTC.

- la SARLU De Tout Bois qui propose plusieurs modèles :

*PVC Blanc	1774.00 € HT
*Bois	2831.00 € HT
*PVC Eco vitrée	1448.00 € HT

Le Conseil décide à l'unanimité de choisir l'entreprise CRI pour un montant de 959.00 € TTC.

Ces travaux seront réglés sur l'imputation 615228.

**Transmission en préfecture le 12/05/2023**  
**Publication le 12/05/2023**

**- 2023\_029 : CONVENTION DE PASSAGE DES CABLES (PHASE TRAVAUX ET PHASE EXPLOITATION) POUR LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE :**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont au cœur du processus de transition énergétique initié en particulier au niveau national par le Grenelle de l'Environnement. Les objectifs poursuivis par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui a été définie par la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), doivent permettre « de bâtir un nouveau modèle énergétique français » à l'horizon 2050 et notamment d'atteindre la neutralité carbone.

Dans cette programmation, l'énergie issue du solaire photovoltaïque a un rôle important à jouer avec un objectif fixé à 23 GW de puissance installée en 2023, et une cible de 40 GW en 2028 en France. Compte tenu, des capacités de production des cellules photovoltaïques actuelles, les objectifs précédents représentent une surface globale d'environ 40 000 hectares soit 0,05 % de la superficie française métropolitaine si l'intégralité de la puissance était installée dans des centrales au sol.

**VU** la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

**VU** le Décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la présentation réalisée en séance par la société Green Lighthouse Développement (GLHD),

**CONSIDERANT** l'engagement des exploitants agricoles et des propriétaires concernés par le projet,

**CONSIDERANT** que les choix techniques ne constituent pas une artificialisation des sols en maintenant le statut agricole des terrains conformément aux exigences réglementaires, mais aussi, à la volonté des agriculteurs,

**CONSIDERANT** les orientations de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire concernant l'installation de panneaux photovoltaïque au sol sur des terrains agricoles,

**CONSIDERANT** que la société GLHD, retenue par les agriculteurs, étudie et met en œuvre des projets « agrivoltaïsme » permettant sur un même emplacement le maintien ou le développement d'une activité agricole significative et la production d'électricité photovoltaïque,

**CONSIDERANT** que les agriculteurs et la société GLHD ont réalisé une concertation afin de proposer un projet en adéquation avec les contraintes territoriales,

**CONSIDERANT** que les parcelles équipées généreront des recettes supplémentaires annuelles pour les collectivités territoriales liées, en particulier, à la taxe sur l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER),

**CONSIDERANT** que ces projets sont soumis à différentes autorisations qui sont toutes directement instruites par les services de l'Etat et délivrées par le Préfet,

**CONSIDERANT** le PLUi de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

**CONSIDERANT** la présentation du 18/11/2021 lors du conseil municipal,

Mr Jean-Marc BRETON étant partie prenante du projet quitte la salle avant le vote :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DONNE un avis favorable à la convention par 8 voix pour et 6 abstentions.**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention d'autorisation de passage et d'accès et promesse de constitution de servitudes entre GLHD et la commune pour la réalisation du réseau électrique permettant le raccordement du projet de ferme agrivoltaïque expérimentale sur les emprises appartenant à la commune (routes, voies et chemins communaux) et fixent les indemnités d'occupation du domaine public communal comme suit.

Phase travaux une seule fois :

- La Pierre - La Gaulière - La Pinsonnière 3200ml 1120.00 €
- La Maloire - La Haute Métairie - Les Landes - Raguer - La Patellerie 5700ml 1995.00 €

Phase exploitation par année :

- La Pierre- La Gaulière 2200 ml 770.00 €
- La Maloire - La Haute Métairie - Les Landes 3300 ml 1155.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à apporter, si nécessaire, l'aide technique et politique de la collectivité aux agriculteurs et à la société GLHD pour mener à bien ce projet.

**Transmission en préfecture le 12/05/2023**

**Publication le 12/05/2023**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire évoque :

- Le lotissement "Augereau".

Monsieur le Maire donne un compte-rendu sur l'évolution du projet de lotissement sur la parcelle de Mr AUGEREAU (A60) qui a été présenté en Communauté de Communes. La présentation à l'ABF a eu lieu le 2 mai.

Quelques observations ont été faites par Mme ROLLAND sur le projet d'aménagement. Un nouveau dossier va être réalisé par le Cabinet Lacaze avant le dépôt du permis d'aménager.

- Le courrier de remerciements de Mme Jeannine GROSLERON.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme GROSLERON qui remercie l'ensemble du Conseil Municipal

pour l'acquisition des meubles de cuisine pour l'aménagement de cette dernière qui lui donne toute satisfaction.

- La demande des Loisirs Auzouériens pour la localisation de leur siège

Monsieur le Maire évoque la demande des Loisirs Auzouériens pour que leur siège soit en Mairie. Un vote donne 10 voix pour et 5 abstentions. Mme FERJOUX a été prévenue en vue de la rédaction des statuts pour l'assemblée générale de jeudi 11 mai.

- Les défibrillateurs (enregistrement sur l'application).

Monsieur DROUAULT va contacter une personne qui pourrait être un "Bon samaritain", personne pouvant servir à inscrire nos deux défibrillateurs à l'appli "Staying alive" et en être le garant. Le conseil municipal suggère l'acquisition d'un nouvel défibrillateur qui pourrait être installé à la Mairie et qui serait à disposition du public. Affaire à confirmer.

- Le compte-rendu de la réunion avec la Région pour les arrêts de bus.

Madame Chantal AVENET fait un compte-rendu de la réunion avec la REGION, TRANSDEV, et quelques représentants de la commune sur le déplacement de l'arrêt-bus sur la place. Après un échange sur notre proposition, les participants se sont rendus au niveau de chaque futur arrêt. Un mail de la REGION a fait suite à cette réunion avec l'ensemble des modalités à mettre en œuvre.

- La demande de location de barnums pour le Comité des Fêtes de Villedômer.

Madame Chantal AVENET donne l'information du prêt des stands à la commune de Villedômer pour leur manifestation du "Poulet grillé".

- Animation pour les "Heures Gourmandes"

Madame Chantal AVENET informe le conseil municipal qu'elle a pris contact avec les deux personnes qui ont animées la journée du 7 mai 2023 pendant la brocante, le coût s'élève à 500.00 € compris le GUSO mais pas la SACEM. La Communauté de Communes nous versera 150.00 €. L'animation sera mise en place le jour des "Heures Gourmandes" le 03 août 2023.

- Courrier de la Boisnière

Madame Odile LANDRY donne lecture du courrier de la Boisnière demandant le prêt de la salle des fêtes pour le 16 juin 2023. Le Conseil Municipal décide de leur facturer une location de deux jours pour un montant de 280.00 €.

- Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe qu'un Conseil Municipal devra avoir lieu le 9 juin 2023 à 19h30 pour désigner les cinq représentants de la commune aux élections sénatoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:20 et le prochain Conseil Municipal est fixé au 09 juin 2023 à 19h30 à la mairie.

#### **REPERTOIRE DES DELIBERATIONS :**

- 2023\_025 : ADHESION DE PRINCIPE AU SERVICE D'INTERIM TERRITORIAL DU CDG 37.

- 2023\_026 : SALLE DES FETES (STORE PETITE SALLE).

- 2023\_027 : TRAVAUX A L'ECOLE (STORES CLASSES DE L'ETAGE ET VERRIERE).

- 2023\_028 : TRAVAUX BATIMENT (PORTE D'ENTREE LOGEMENT ECOLE DE FILLES).

- 2023\_029 : CONVENTION DE PASSAGE DES CABLES (PHASE TRAVAUX ET PHASE EXPLOITATION) POUR LE PROJET AGRIVOLTAIQUE.

Ont signé le registre les membres présents.

BAGLAN Jean-Claude	HOUZE Fabien	DETAÏN Serge	SERVANT Sylvie	LANDRY Odile
MAHIER Cyrille	BRETON Jean-Marc	PASQUIER Sophie	JAMONNEAU Alain	ANGIER Chantal
PAPIN Pierre	ADAM Caroline	DROUAULT Jérémy	HOFMAN Emmanuel	PIRES Sophie
BOUHOURS Marie-Agnès	AVENET Chantal			